

Règlement intérieur

Restauration scolaire
Accueils de loisirs

STRUCTURES D'ACCUEILS

MAIRIE

	Horaires d'Ouverture	
Service Education/Restauration scolaire	Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h30	04.50.91.27.41
Service Enfance/Jeunesse	Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 09h00-12h00	04.50.91.27.43
ESPACE ANIMATION	Horaires d'Ouverture	
Secretariat Espace Animation	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00	04.50.47.84.68

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (période scolaire et mercredis)

Maternelle 3/6 ans	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: 07h00-08h30 / 16h30-18h30 Mercredi : 7h00-18h30	Arc en ciel:  04.50.58.20.99 Marmottes :  04.50.93.72.58 Saint Martin :  04.50.18.09.35
Elémentaire 6/11 ans		Arc en ciel:  04.50.58.20.99 Saint Martin :  04.50.18.09.35 Boccard/Vouilloux:  04.50.47.84.68 (Espace Animation)
Elémentaire 6/11 ans	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: 16h30-18h30	Espaces Educatifs de Loisirs (Boccard):  04.50.47.84.68 (Espace Animation)

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES (vacances scolaires)

Maternelle 3/6 ans	Vacances du lundi au Vendredi : 07h00-18h30 Mercredi : 07h00-18h30	Arc en ciel:  04.50.58.20.99 Marmottes :  04.50.93.72.58 Saint Martin :  04.50.18.09.35
Elémentaire 6/11 ans		Centre de Loisirs Espace Animation :  04.50.47.84.68
Collégiens 12/15 ans	Vacances du lundi au Vendredi : 09h00-18h30	Espace Loisirs Jeunesse  04.50.47.84.68

Les repas sont indissociables de la journée (il n'est pas possible d'inscrire un enfant sur une demi-journée avec un repas).

L'accueil des enfants se fait entre 7h00 et 9h00 (excepté pour l'Espace Loisirs Jeunesse qui ouvre ses portes à 9h00).

ARTICLE 1 – INSCRIPTION DES ENFANTS

1.1 Conditions d'admission

Aucun enfant ne sera accepté **sans dossier d'inscription complet et PAI complet** (protocole + trousse obligatoires).

Aucun enfant ne sera inscrit si la totalité des factures des années antérieures reste impayée.

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles.

La priorité d'accueil sera donnée aux familles domiciliées à Sallanches.

1.2 Cas d'exclusion

Non paiement au cours de l'année

En cas de non paiement, suite à un rappel précisant l'exclusion, le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement.

Dès lors que la famille est en situation d'impayés auprès du Trésor Public, aucun règlement ne sera accepté dans les services municipaux. Il sera donc nécessaire de régulariser la situation directement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2.1 Respect des horaires

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures, les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

La Ville décline toute responsabilité pour les enfants présents en dehors des horaires d'ouvertures.

Les accueils de loisirs autoriseront les enfants d'âge élémentaire accueillis entre 16h30 et 18h30 à rentrer seuls chez eux sous condition que les responsables légaux aient rempli au préalable l'autorisation de sortie présente dans le dossier d'inscription.

2.2 Effets de l'enfant

Les accueils de loisirs mettent en général à la disposition des enfants toutes les fournitures aux activités proposées.

Il peut toutefois être demandé aux parents de fournir certains vêtements et matériel : casquettes, imperméables, gants, maillot de bain, bonnet, vélos, patins à roulettes avec les protections adaptées (casques, genouillères...).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux, ainsi que des objets de valeur. La Ville de SALLANCHES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

2.3 Délais d'inscription et d'annulation des présences

ACCUEILS DE LOISIRS

Site Internet Ville de Sallanches (rubrique portail famille) Via les Boîtes aux lettres " Accueil de loisirs " Via l'adresse mail enfance-jeunesse@sallanches.fr				
Accueils périscolaires (matin, soir)		Mercredis	Petites vacances scolaires	Grandes vacances scolaires
➤ Pour le lundi	Le vendredi avant 8h30	3 jours francs	6 jours francs	15 jours francs
➤ Pour le mardi	Le lundi avant 8h30			
➤ Pour le jeudi	Le mercredi avant 8h30			
➤ Pour le vendredi	Le jeudi avant 8h30			

Les inscriptions qui ne seront pas annulées dans les délais seront facturées à la famille sauf en cas de maladie (certificat médical au nom de l'enfant) à fournir dans un délai maximum de 15 jours.

RESTAURATION SCOLAIRE (PRESENCES OCCASIONNELLES)

Via le Site Internet Ville de Sallanches (rubrique portail famille) Via les Boîtes aux lettres "Restauration Scolaire" Via l'adresse mail : education.restauration@sallanches.fr	
➤ Pour le lundi	Le jeudi avant 8h30
➤ Pour le mardi	Le vendredi avant 8h30
➤ Pour le jeudi	Le mardi avant 8h30
➤ Pour le vendredi	Le mercredi avant 8h30

Pour les réservations ou annulations déposées dans les boîtes aux lettres (Restauration scolaire et/ou Accueils de loisirs), la demande écrite devra comporter :

- * Les NOM et prénom de l'enfant
- * son école et sa classe
- * le jour de l'annulation ou de la réservation d'un repas
et/ou
- * le jour de l'annulation ou de la réservation d'une présence en précisant la tranche horaire concernée (accueil périscolaire du matin et/ou du soir) s'il s'agit de l'accueil périscolaire
- * la date et signature des parents

RESTAURATION SCOLAIRE PRESENCES REGULIERES

Le rationnaire régulier devra, pour annuler un repas :

- Si l'absence est prévue : la signaler, au plus tard selon les délais indiqués page 4 soit par le biais de la boîte aux lettres « Restauration Scolaire » de l'école, soit par le portail famille, soit par mail education.restauration@sallanches.fr.
- En cas de maladie : prévenir le service éducation-restauration au plus vite par mail education.restauration@sallanches.fr ou par téléphone :04.50.91.27.41. Un certificat médical sera nécessaire (à transmettre dans un délai maximum de 15 jours) pour pouvoir bénéficier d'une absence justifiée.

En cas de grève, une annulation d'office du repas commandé ne peut être engagée par le régisseur car l'enfant peut prendre son repas dans le cadre du SMA (service minimum d'accueil) quand il est mis en place par la Ville de Sallanches soit parce qu'il est pris en charge par une autre classe. Si la famille fait le choix de garder l'enfant à domicile, le repas ne pourra pas être remboursé.

Lorsqu'un enseignant est absent pour plusieurs jours (pour motif personnel), l'enfant qui déjeune au restaurant scolaire doit être accueilli le premier jour de cette absence dans une autre classe, suivant les conventions scolaires. Les repas suivants le premier jour d'absence de l'enseignant ne seront pas annulés systématiquement sauf avis contraire des parents, adressé par écrit et dans les délais.

En cas de non réception de l'annulation, les repas non pris par l'enfant resteront à la charge des parents.

En cas de sortie scolaire organisée sur une journée d'école, il convient d'annuler le repas dans les délais impartis.

TOUT REPAS NON ANNULE DANS LES DELAIS SERA FACTURE A LA FAMILLE

ATTENTION : En cas de non respect des délais de réservation, le coût réel du repas vous sera facturé 8.55 €.

ARTICLE 3 - SANTE

3.1 Maladies

Tout signe de maladie contagieuse doit impérativement être signalé par les parents.

La structure se réserve le droit de refuser un enfant en cas de maladie qui gênerait le bon fonctionnement du service.

La direction enfance-jeunesse se réserve la possibilité de refuser tout enfant porteur de parasites (poux, tiques, symptômes "pieds, mains, bouche"..etc...).

3.2 Prise de médicaments pendant le repas

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier ou de prise de médicaments (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée), devra obligatoirement être signalé par écrit à la Direction Education et Restauration et à la Direction Enfance-Jeunesse.

Un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera retourné au service Education et Restauration, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'adjoint en charge du secteur, en accord avec le prestataire de restauration. Le personnel municipal recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas (protocole de mise en place disponible en Mairie, au service Education et Restauration). Il restera à la charge des familles le montant de 2 € correspondant aux deux heures de frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

Prise occasionnelle de médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre des structures d'accueil.

Le personnel municipal n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments en dehors des périodes d'accueil.

ARTICLE 4 – REGLES DE VIE

4.1 Vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le personnel encadrant.

Les enfants doivent respecter les principes de laïcité, et de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Les enfants perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement du service et la vie collective, feront l'objet d'avertissement auprès de la famille.

Si le comportement persistait, une exclusion pourrait être envisagée par la Direction Enfance et Jeunesse et la Direction Education / Restauration Scolaire.

4.2 Exclusions

En cas de comportement perturbateur pouvant gêner ou mettre en danger les enfants sur les temps d'accueil, les parents seront avertis par la Direction Education et Restauration et/ou la Direction Enfance-Jeunesse.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

ARTICLE 5 – PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

5.1 Projet pédagogique

L'équipe encadrante est tenue d'élaborer un projet pédagogique sur lequel elle s'appuie pour effectuer la programmation.

Les programmes d'activités sont à disposition des familles dans les services concernés et sur le portail famille du site Internet de la Ville de Sallanches.

5.2 Encadrement

Conformément à la réglementation en vigueur, le personnel présente les garanties, sanitaires, morales et professionnelles exigées.

ARTICLE 6 – TARIFS ET REGLEMENTS

6.1 Tarifs

Les tarifs des accueils de loisirs et de la Restauration sont fixés par le Conseil Municipal. Les tarifs prennent en compte les capacités financières des familles.

Tarifification en vigueur Service Restauration Scolaire Service Enfance-Jeunesse

La tarification des accueils de loisirs et de la Restauration Scolaire s'applique en référence au quotient familial (QF) de la famille.

Un tarif plancher est fixé au niveau du QF 800 et un tarif plafond au niveau du QF 1450.

Concernant l'accueil périscolaire du soir, **la deuxième heure d'accueil est facturée lorsque l'enfant est récupéré au-delà de 17h35.**

Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, le quotient sera calculé à partir des avis d'imposition des adultes vivant au foyer.

Peuvent bénéficier de ce tarif :

- les familles domiciliées à Sallanches
- les familles domiciliées hors Sallanches mais dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS.

Les familles domiciliées hors Sallanches seront facturées au tarif maximum pour la restauration scolaire et au tarif extérieur pour les accueils de loisirs.

Les familles qui ne fournissent pas de justificatif de revenus acquittent le tarif plafond.
Seuls les dossiers complets seront étudiés.

L'application du tarif réduit n'est pas rétroactive. Pour tout dossier déposé sans demande de tarif aidé, le tarif maximum sera appliqué.

Restauration Scolaire

Les tarifs pour l'année 2022/2023 sont compris entre 2.95 € et 5.36 €.

Le prix du repas est calculé à partir du quotient familial CAF de la famille, auquel sera appliqué un coefficient de 0.00367.

Enfance-Jeunesse

BAREME

ACCUEILS PERISCOLAIRES	FAMILLES SALLANCHES Taux du coefficient appliqué au QF	FAMILLES HORS SALLANCHES
Heure <i>(au delà de 17h35, la deuxième heure est facturée)</i>	0.00207	4.10 €
Matin (Accueil avant 7h 30)	0.0031	6.15 €

ESPACES EDUCATIFS DE LOISIRS	FAMILLES SALLANCHES Taux du coefficient appliqué au QF	FAMILLES HORS SALLANCHES
La séance	0.0025	5.50 €

ACCUEILS DE LOISIRS	FAMILLES SALLANCHES Taux du coefficient appliqué au QF	FAMILLES HORS SALLANCHES
Demi-journée	0.0064	12.00 €
Journée sans repas	0.011	21.30 €
Journée avec repas	le coût du repas s'ajoute au prix de journée sans repas 4.15 € valeur 2018	

SEJOURS	FAMILLES SALLANCHES Taux du coefficient appliqué au QF	FAMILLES HORS SALLANCHES
Journée séjour court	0.0160	36.00 €
Journée séjour long	0.025	45.00 €

Pour les activités relevant de « l'accueil jeunes-prévention » et du « développement social » c'est un tarif unique à l'activité qui s'applique.

ESPACES LOISIRS JEUNESSE	FAMILLES SALLANCHES	FAMILLES HORS SALLANCHES
Journée activité ludique « traditionnelle » (cinéma, piscine...)	3.80 €	5.00 €
Journée ludique « spécifique » sans repas	8.50 €	10.00 €
Journée avec nuitée en extérieur	12.25 €	15.00 €
Carte annuelle d'adhésion	10.00 €/jeune	

Les bons CAF viennent en déduction des journées repas et des journées séjours (uniquement pendant les vacances scolaires, s'ils ont été transmis au centre de loisirs avant ou au moment de l'inscription pour les vacances et si l'enfant est réellement présent)

6.2 Règlements des familles

Les paiements se font à réception de la facture sauf pour les familles qui se trouvent en situation d'itinérance sur le territoire communal (le règlement sera alors demandé lors de l'inscription).

Les familles peuvent effectuer leur règlement sur l'un des sites suivants, à leur convenance :

- Service éducation - restauration scolaire (mairie de Sallanches)
- Maison de la Petite Enfance
- Accueils Périscolaires « Arc-en-Ciel », « Marmottes » et Saint-Martin
- Espace Animation situé 625, rue Cancellieri
- Ecole de Musique et de Danse située 66 rue du Dr Bonnefoy

6 modes de règlement possibles :

- Paiement par chèque (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC)
- Paiement par Carte Bancaire
- Paiement en espèces (aucun règlement en espèces ne doit être déposé dans les boîtes aux lettres "Cantine", "Mairie" ou "Accueils de loisirs")
- Paiement par chèques CESU (3-12 ans) uniquement pour les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire)
- Paiement par internet sur le site de la ville de Sallanches (rubrique Portail Famille)
- Paiement par prélèvement automatique